



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

COMITE SYNDICAL
Séance du 9 juin 2016 à 9h30
Maison du Peuple
à Gallargues le Montueux

ORDRE DU JOUR

Rapports

- 1) Compte administratif 2015
- 2) Compte de gestion 2015
- 3) Affectation de résultats
- 4) Budget supplémentaire 2016
- 5) Acquisitions foncières – Commune de Lunel – Indivision COSTE/NOYER
- 6) Autorisation de contracter un emprunt
- 7) Nouvelles dispositions relatives aux régimes indemnitaires (décret 2014)
- 8) Modification des statuts
- 9) Convention entretien des digues
- 10) Convention d'inspection et de surveillance des digues
- 11) Protection sociale complémentaire des agents (prévoyance et santé)
- 12) Mise à jour des effectifs du Syndicat
- 13) Participation des communes héraultaises pendant l'exécution du Plan Vidourle
- 14) Travaux post crue / marché à bons de commande
- 15) Prestation d'assistance au maître d'ouvrage : inspection des chantiers en cours
- 16) Problématique d'accès aux digues du Vidourle (convention)
- 17) Engagement consultation bureau assistance / réalisation diagnostic sureté des ouvrages
- 18) Aménagement pour la protection du système endigué et l'amélioration du ressuyage, projet rive droite
- 19) Réclamation CAZAL
- 20) Choix prestataire : marché de retrait des embâcles sur la basse vallée du Vidourle – marché N°2016-04-SR
- 21) Travaux de réhabilitation des bras morts (tranche 3)
- 22) Petits travaux complémentaires basse vallée
- 23) Commune de Gallargues le Montueux : Etude de projet des mesures compensatoires aux travaux de création de la digue d'Airargues
- 24) Convention étude hydraulique sur le bassin versant de la Bénovie
- 25) Avenant N°2 marché N°2007-42, étude et maîtrise d'œuvre Garonnette

Informations

- 1) Audit financier sur les documents comptables
- 2) Commune de Cros nouveau délégué – information orale
- 3) Commune de Gallargues le Montueux délégué suppléant pour la commune – information orale
- 4) Levés topographiques sur bassin versant du Vidourle – 3 lots – marché N°2016-01-SR
- 5) Débroussaillage digues – marché N°2016-02-TC
- 6) Mission surveillance des digues – marché N°2016-03-TC
- 7) Bilan actions en cours



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL

Séance du 9 juin 2016 à 9h30 Maison du Peuple à Gallargues le Montueux

Le 9 juin deux mille seize, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 2 JUIN 2016 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. Kléber MESQUIDA <i>Président du Conseil Départemental de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Vice-président du Conseil Départemental - Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- M. Yvon PELLET <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Génès des Mourgues</i>		X	
- M. Jacques RIGAUD <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>		X	
- Mme Dominique NURIT <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Christophe MORGO <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- M. Jean Luc FALIP <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Gervais sur Mare</i>		X	
- M. Renaud CALVAT <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de Jacou</i>			X
- Mme Claudine VASSAS MEJRI <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- M. Brice BONNEFOUX <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Départemental du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- Mme Françoise LAURENT PERRIGOT <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Hélène MEUNIER <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
- Mme Caroline BRESCHIT <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- M. Jean Michel SUAU <i>Conseiller Départemental du Gard</i>		X	
- M. Patrick MALAVIEILLE <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- Mme Maryse GIANNACCINI <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
- M. Olivier GAILLARD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- M Martin DELORD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de Lanuéjols</i>		X	
- M. Léopold ROSSO <i>Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Geneviève BLANC <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- Mme Isabelle FARDOUX JOUVE <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Maire de Conqueyrac, titulaire</i>		X	
- M. Michel CERRET , <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, suppléant</i>	X		
- M. Philippe DESHONS , <i>Mairie de Cros, titulaire</i>	X		
- Mme Adrienne LAUTRIC , <i>Mairie de St Roman de Codières, suppléante</i>		X	
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- M. Nicolas BEAUQUIER , <i>Mairie de Galargues, suppléant</i>		X	
- M. Jean Louis BLONDIN , <i>Mairie de Sauteyrargues, titulaire</i>	X		
- M. Claude CATHELIN , <i>Mairie de Saussines, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières - CCP de Sommières, titulaire</i>		X	
- M. Christian RICHIER , <i>Mairie de Fontanès 30 – CCP de Sommières, suppléant</i>		X	
- M. Marc LARROQUE , <i>Maire de Salinelles - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Alain DARTHENUCQ , <i>Mairie de Lecques - CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Alain BOURRELLY , <i>Mairie de Savignargues - Syndicat du Bay, titulaire</i>	X		
- M. Hervé LECLAIR , <i>Mairie de Carnas – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- M. Serge CATHALA , <i>Maire de Quissac - SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Jean Raymond ORTEGA , <i>Mairie de Gailhan – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>			X pouvoir à Larroque
- Mme Bernadette VIGNON , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>		X	
- M. Jean Pierre NAVAS , <i>Maire de Villetelle – SIVOM Aubais Villetelle, suppléant</i>	X		
- Mme Joëlle JENIN VIGNAUD , <i>Mairie de La Grande Motte, titulaire</i>	X		
- Mme Patricia VAN DER LINDE , <i>Mairie d'Aigues Mortes, suppléante</i>		X	
- M. André MEGIAS , <i>Mairie d' Aimargues, titulaire</i>			X pouvoir à Barral X
- M. Eric BERRUS , <i>Mairie de Le Caillar, suppléant</i>			
- Mme Frédérique DOMERGUE , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- Mme Marielle BOURY , <i>Mairie de Le Grau du Roi, suppléante</i>			X pouvoir à Pratz

Objet : Compte Administratif 2015

Le compte administratif retrace toutes les écritures en recettes et dépenses pour chaque section considérée lors de l'exercice comptable de l'exercice, en l'occurrence 2015.

Il s'établit concomitamment avec le compte de gestion qui relate les écritures passées par le Payeur Départemental.

C'est la traduction comptable de la volonté politique qui s'exprime tant pour la maîtrise des dépenses en section de fonctionnement actée depuis quelques temps par l'assemblée, que pour la création des infrastructures de protection sur l'ensemble du bassin versant de manière à répondre le plus étroitement possible à l'exécution des prévisions votées dans le PAPI 1 et au Contrat de Rivière en ce qui concerne la partie environnementale.

Ce compte administratif proposé s'exerce dans le cadre des autorisations budgétaires votées par l'assemblée.

S'il représente un constat des opérations réalisées et répond aux demandes préalablement votées par l'assemblée, il permet également à la collectivité de se projeter dans le futur.

La gestion 2015 additionnée à celles antérieures met en exergue l'effort réalisé par l'EPTB Vidourle depuis plusieurs années.

Cette situation qui se traduit par une stabilité financière va permettre d'apporter une aide notable aux adhérents particulièrement dans cette période de transition avec en vue l'application de la GEMAPI qui bouleverse les schémas d'organisation actuels.

Le budget primitif 2016 a pris en considération tous ces éléments et assure de son aide financière les collectivités pour tenir le mieux possible les engagements pris.

Cette volonté politique qui consiste à assurer l'équilibre entre gestion des dépenses et continuité des programmes et exécution de travaux se décline pour chaque section.

En ce qui concerne la section de fonctionnement

- Dépenses de l'exercice	1.795.071,12
- Recettes de l'exercice	2.386.576,91
- Solde de l'exercice	591.505,79
- Solde antérieur de l'exercice	316.906,30
- Excédent global dégagé	908.412,09

Cet exercice comprend bien entendu les recettes dont l'inscription figure aux comptes 74881 et 74882 relatives à la contribution des deux départements pour le financement des dépenses d'investissement soit un total de 671.509,56 €.

Cette recette permutée au compte 1068 « excédents capitalisés en investissement » porte l'excédent de la section de fonctionnement à 236.902,53 € soit environ 10% du montant budgétaire de cette section ce qui apporte une marge d'adaptation à l'application de la GEMAPI qui va modifier complètement l'architecture du budget de l'EPTB Vidourle.

Cet excédent sans être important représente une marge prudentielle dans le contexte budgétaire actuel très tendu et au regard des charges obligatoires qui incombent au Syndicat particulièrement dans le domaine de l'entretien et la surveillance des digues et bassins de rétention.

L'utilisation de crédits par chapitre ne dépasse pas l'autorisation budgétaire consentie par l'assemblée.

On remarque quelques actions où elle n'est pas atteinte, à savoir :

- Compte 615241 : retrait d'embâcles. La consultation a abouti à des offres inférieures à la prévision
- Compte 62886/87/88 : actions prévues dans le cadre environnemental du contrat de rivière. Un décalage a été observé quant à l'exécution de ces programmes qui vont se finaliser.
- Compte 6618 : charges financière. La conjugaison d'une perception de recettes plus rapide et l'influence de taux très attractifs ont limité considérablement le recours à la ligne de Trésorerie.

Cette section recueille le bénéfice d'une attention plus appliquée et d'une gestion plus coercitive depuis maintenant quelques temps.

Cependant, outre la GEMAPI, les perspectives appellent la plus grande attention car les obligations juridiques en termes d'entretien, d'inspection, de surveillance des digues s'amplifient auxquelles s'ajoutent les incertitudes juridiques inhérentes aux actions menées dans un cadre éminemment sécuritaire.

En ce qui concerne la section d'investissement

- Dépenses de l'exercice	9.243.451,98
- Recettes de l'exercice	6.958.713,93
- Solde de l'exercice	- 2.284.738,05
- Solde antérieur	+ 2.591.421,34
- Excédent global dégagé	306.683,29

Le déficit constaté sur l'exercice appelle immédiatement une réponse en ce sens qu'il s'agit du remboursement de l'emprunt à la Banque Postale (2.200.000 sur 2.500.000). Cet emprunt va d'ailleurs se solder en 2016 avec les 300.000 euros restants.

Du coup, on mesure bien que cette section s'équilibre.

Par le truchement du compte 1068 une affectation de recettes émanant de la section de fonctionnement pour un montant de 671.509,46 € va apporter un peu de latitude pour assurer le financement des actions en cours.

Les principales dépenses concernent la poursuite de la lutte contre les inondations et la protection des populations ; on remarque :

- Compte 231810001 : 3.168.080 € consacrés à la digue d'Aimargues
- Compte 231822 : 504.280 € qui constituent l'amorce de la création du bassin de rétention de Garonnette.

Les autres aspects du contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant représentent autour de 700.000 € (restauration ripisylve Sauve/Sardan, continuité écologique, zone d'expansion de crues, passe à poissons)

Un projet appelé Digue Elite a été mené par l'Etat, compte 23183 pour 192.000 € mais il est financé à 100%. La perception des recettes de la part de nos partenaires financiers, le FCTVA et l'excédent antérieur équilibrent cette section d'investissement.

En résumé, nous constatons un excédent de 236.902,53 € en section de fonctionnement après transfert qui est la résultante d'une gestion rigoureuse depuis plusieurs années.

Cet excédent permet d'appréhender l'avenir dans de meilleures conditions et notamment l'application de la GEMAPI avec une aide aux communes qui est effective dès 2016.

La section d'investissement marque la fin de la consolidation des digues d' Aimargues et de Marsillargues et le début de la construction du bassin de rétention de Garonnette.

L'excédent qui se dégage, soit 978.192,85 € après transfert permettra le remboursement total de l'emprunt effectué auprès de la Banque Postale, soit une somme de 300.000 €.

Il permet également le financement des chantiers importants à l'instar du solde des opérations sur les digues d' Aimargues et Marsillargues et du bassin de Garonnette dont la fin des travaux est prévue en novembre 2016.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide valider ce compte administratif.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°02

Objet : Compte de gestion 2015

Les règles de comptabilité publique imposent une double gestion des comptes simultanée et au terme de l'exercice comptable considéré une similitude des résultats.

L'ordonnateur engage la dépense et procède au mandatement et engage la recette et procède également à sa liquidation. La lisibilité de toutes ces opérations doit être parfaite et sa responsabilité est engagée.

S'il ne s'exerce pas sur l'opportunité de la dépense qui appartient à l'ordonnateur son contrôle porte sur la légalité de l'utilisation des fonds publics, le contrôle de l'autorisation budgétaire accordé à l'ordonnateur par l'assemblée délibérante ainsi que la trésorerie.

Comme le comptable public doit s'exprimer sur la bonne exécution des opérations traduites dans le Compte Administratif, l'assemblée doit valider les résultats du Compte de Gestion.

Toutes les opérations effectuées dans l'exercice se déclinent en dépenses et recettes et par section à savoir :

Section de fonctionnement

- Dépenses	1.795.071,12
- Recettes	2.386.576,91
- Solde de l'exercice	316.906,30
- Soit un excédent de	908.412,09

Section d'investissement

- Dépenses	9.243.451,98
- Recettes	6.958.713,93
- Solde de l'exercice	- 2.284.738,05
- Soit un excédent de	+ 2.591.421,34
- Excédent global dégagé	+ 306.683,29

On observe donc une adéquation parfaite des comptes par l'ordonnateur et le Payeur Départemental.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°03

Objet : Affectation de résultats

Les articles L 2311-5 et R 2311.11 et suivants du CGCT (code général des collectivités locales) fixent les règles de l'affectation des résultats par un transfert de crédits de section à section l'année N +1.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement comprend en l'occurrence des recettes émanant des deux départements qui participent au financement des dépenses d'investissement et à ce titre dans le but d'assurer la plus de transparence possible elles doivent être clairement identifiées et permutées au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés en section d'investissement de l'année N°+1).

Le compte Administratif 2015 fait donc apparaitre dans ce cadre des résultats suivants aux comptes :

74881 : Participation CD30 :	225 000,00 €
74882 : Participation CD34 :	446.509,56 €

Soit au total une somme de 671 509,56 €.

Cette inscription sera réalisée au budget supplémentaire 2016 et imputée à chacun des programmes concernées.

Du coup le résultat pour chacune des sections s'en trouve modifié; on observe :

Excédent constaté :	+ 908 412,09 €
Transfert 1068 :	- <u>671 509,56 €</u>
Nouvel excédent :	+ 236 902,53 €

L'excédent restant dans la section de fonctionnement représente environ 10% du montant du budget.

Il va permettre un volant budgétaire et de trésorerie intéressant particulièrement dans cette période charnière avec l'application de la GEMAPI qui engendre un financement des actions différent et ce dans un contexte plus tendu qu'auparavant avec la diminution des dotations de l'Etat aux communes.

Il s'agit là d'une réalité et à ce titre l'EPTB Vidourle a inscrit au budget primitif 2016 environ 100 000 euros soit 50% de la part des adhérents sur diverses actions listées dans le contrat rivière et dont la réalisation est impérative puisqu'elle permet l'obtention de financements intéressants (jusqu'à 80%) sur des opérations importantes portées en maîtrise d'ouvrage directe par les communes.

En ce qui concerne la section d'investissement.

Cette section voit donc un résultat budgétaire en évolution suite aux opérations de transfert comptable de la section de fonctionnement au compte 1068 investissements capitalisés.

Excédent constaté : 306 683,29 €
Transfert 1068 : 671 509,56 €
978 192,85 €

Ce résultat qui abonde cette section va permettre l'adéquation de la réalisation comptable de chaque projet de travaux avec le plan de financement initialement établi.

Par ailleurs, il convient également de souligner que l'emprunt contracté auprès de la banque postale d'un montant de 2 500 000 euros a fait l'objet d'un remboursement sur cet exercice 2015 d'un montant de 2 200 000 euros et il est prévu de solder les 300 000 euros restant en 2016.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°04

Objet : Budget supplémentaire 2016

En complément du budget primitif, le budget supplémentaire représente souvent la décision modificative numéro 1 et apporte des précisions et ajustements aux prévisions du budget primitif.

Il peut également prévoir des prévisions nouvelles correspondantes à des projets qui sont engagés à ce stade.

En tous les cas, il s'agit d'un budget de reports qui reprend à la fois les résultats apparus pour chaque section sur l'exercice écoulé et les restes à réaliser relatifs aux opérations d'investissement inachevées :

- Il reprend une structure de présentation identique à celle du budget primitif.
- En ce qui concerne la section de fonctionnement elle s'équilibre à la somme de 182.362,59 euros.

L'essentiel des inscriptions en dépenses permettent de couvrir l'ensemble des charges de la collectivité pour l'exercice 2016.

Des sommes sont également imputées sur les chapitres comptables adéquats pour permettre de répondre au cas échéant à une situation imprévue.

Cette section reprend la totalité de l'excédent apparu au compte administratif déduction faite de l'affectation de crédits permutée en section d'investissement et destinée à assurer l'autofinancement des programmes de travaux concernés.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Elle est composée des restes à réaliser apparus au compte administratif 2015 qui sont imputés aux opérations des travaux inachevés et du report observés de l'exercice précédent compte tenu de l'affectation de résultat.

Le montant global de cette section s'élève à 9.335.539,20 euros.

L'affectation de résultat est directement imputée au compte 1068 car il s'agit d'un transfert bien précis de crédits émanant du compte 7488 en section de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses concernent les projets d'infrastructures relatifs à la digue d'Aimargues, aux travaux de Garonnette pour le plan Vidourle, partie inondation.

En ce qui concerne la partie environnementale les soldes de travaux comprennent la continuité écologique, la réhabilitation des bras morts ; les travaux sur les seuils de Saint Laurent d'Aigouze et Marsillargues.

Evidemment on retrouve toutes les opérations d'ordre budgétaire relatives à l'utilisation de l'emprunt modulable.

Les recettes sont composées essentiellement des aides des financeurs (Europe, Etat, Région, Agence de l'Eau).

Les participations des deux départements qui assurent l'autofinancement des projets de travaux sont traduites au compte 1068.

Apparaît aussi au compte 16, le montant de l'emprunt contracté par le Syndicat mais qui sera remboursé par le département de l'Hérault au titre des participations, pour lesquelles il s'est engagé.

Le budget supplémentaire est pour chaque section constitué des reports et aucune participation nouvelle n'est demandée aux adhérents.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°05

Objet : Acquisition foncière – Commune de Lunel – Indivision COSTE/NOYER

Dans le cadre du Plan Vidourle de nombreuses infrastructures sont réalisées ayant pour but la protection des personnes et des biens.

C'est à ce titre que la digue de Lunel a été consolidée et déplacée ce qui a abouti à un élargissement du fleuve et du coup un meilleur écoulement des eaux.

Ces opérations demandent des déplacements de terre très importants et les matériaux doivent être stockés ponctuellement voire quelquefois sur des périodes assez étalées dans le temps soit pour approvisionner le chantier en cours soit pour un stockage plus prolongé qui va permettre l'utilisation de matériaux de qualité sur de futures réalisations à proximité.

Il s'avère que l'on a rencontré ce type de cas de figure lors de la consolidation de la digue de Lunel et de sa zone déversante.

Un volume de matériaux susceptible d'être réutilisé de l'ordre de 41 000 m³ se trouve sur la propriété de Monsieur Pascal Noyer.

Ces terrains situés sur la commune de St Jean de Nozé et cadastrés en section CR comprenant des terres pour environ 2 ha et des vignes en très mauvais état pour environ 5 ha soit au total 7 ha.

Le dépôt de terre porte sur une partie de ces biens soit autour de 1 ha et le bail de location arrive à terme fin juillet 2016.

Cette situation amène quelques réflexions sur la possibilité d'achat de ces terrains.

Monsieur Noyer est vendeur pour la totalité de la superficie soit 7 hectares au prix de 140 000 €.

L'estimation précédente par les services des domaines en 2014 portait la valeur de ce bien aux environs de 130 000 €.

Une nouvelle demande d'estimation a été adressée à France domaine le 10 mai 2016 dans le but de bénéficier d'un chiffrage actualisé et tenant compte de l'état des parcelles et de leurs cultures.

Cependant plusieurs aspects peuvent être pris en considération :

- La location de la terre s'élève à 4 000 € / an
- Le volume de terre de 41 000 m³ va être réutilisé à moyen terme lors de l'exécution des travaux rive droite.

L'EPTB Vidourle peut aussi tirer avantage d'une acquisition de ces parcelles sur au moins trois aspects :

- Il était prévu que cette zone représente une mesure compensatoire car elle se situe à proximité du corridor écologique Natura 2000 et peut à ce titre correspondre à des futurs projets,
- Se situant à proximité de nombreuses futures réalisations en rive droite et gauche, son implantation est stratégique pour des dépôts de terre ou de matériel,
- A proximité également de toutes les villes, la possibilité de développer un projet pédagogique autour du Vidourle.

L'EPTB a également saisi ses partenaires financiers pour s'assurer des financements qu'ils seraient susceptibles d'apporter.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de donner son autorisation pour cette potentialité d'achat et pour entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces terres dans le cas où l'EPTB Vidourle bénéficierait des financements PAPI soit 40 % Etat et 20 % Région.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°06

Objet : Autorisation de contracter un emprunt

L'EPTB Vidourle depuis sa création finance toutes les opérations d'investissement par l'octroi d'aides de la part de ses partenaires financiers en l'occurrence l'Europe, l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau.

Les taux de subvention s'élèvent entre 50 et 80% ce qui porte l'effort d'autofinancement des projets entre 20 et 50%.

D'une manière générale, les deux départements du Gard et de l'Hérault assuraient financièrement cette charge au travers de participations annuelles qu'ils octroyaient au Syndicat.

Soucieux de continuer d'être des acteurs importants dans la gestion environnementale du bassin versant du Vidourle et dans la lutte contre les inondations au bénéfice de la protection des populations, ils souhaitent poursuivre leurs efforts dans ce cadre et continuer à participer à l'aménagement du territoire.

Cependant, le contexte évolue, la réglementation plus coercitive appelle cette prise en charge sur la section de fonctionnement de leur budget.

Par ailleurs, l'environnement juridique en pleine mutation tend à modifier la portée de leurs compétences.

Dans ce contexte plus tendu, les deux départements proposent à l'EPTB Vidourle de contracter un emprunt dont ils apporteront leur garantie et s'acquitteront chaque année du montant de l'annuité jusqu'à l'extinction complète de la dette.

Cette technique comptable, tout en différant la charge financière aux départements représente l'avantage de réaliser toutes les infrastructures prévues et nécessaires.

Sur cet exercice 2016, l'estimation actuelle d'un montant de l'emprunt à contracter au titre de la participation des deux départements s'élèverait aux environs de 2 millions d'euros.

Les taux actuels étant historiquement bas de l'ordre de 2% maximum, il est demandé à l'assemblée de solliciter cet emprunt et d'autoriser le président à signer le contrat dans les conditions actuelles du marché.

Une prochaine délibération actera le taux, la durée de remboursement et l'organisme bancaire auquel sera souscrit ce financement.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'entériner ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°07

Objet : Nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire

L'assemblée,
Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu (préciser les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat *)

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le comité syndical doit décider à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, agent technique et adjoint technique.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Propositions du système indemnitaire :

1) **Filière administrative :**

Catégorie A / attachés territoriaux :

Groupe	poste	emplois	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	1	Directeur Général des Services	36 210 €
Groupe 2	1	Directeur Administratif	32 130 €

Catégorie B / rédacteurs territoriaux :

Groupe	poste	emplois	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2			
Groupe 3	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	14 650 €

Catégorie C / adjoints administratifs territoriaux :

Groupe	poste	emplois	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	4	Adjoint administratif sans responsabilité administratif sans responsabilité ni sujétions de service	10 800 €

2) **Filière technique :**

Catégorie B / techniciens territoriaux

Groupe	poste	emplois	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	2	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	11 340 €

Catégorie C / agents de maîtrise / adjoints techniques

Groupe	poste	emplois	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	1	Agent de maîtrise principal	11 340 €
Groupe 2	6	Adjoints techniques	10 800 €

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.:

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2016..

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, l'assemblée doit décider d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Propositions du système indemnitaire :

1) Filière administrative :

Catégorie A / attachés territoriaux :

Groupe	poste	emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	1	Directeur Général des Services	6 390 €
Groupe 2	1	Directeur Administratif	5 670 €

Catégorie B / rédacteurs territoriaux :

Groupe	poste	emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2			
Groupe 3	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1 995 €

Catégorie C / adjoints administratifs territoriaux :

Groupe	poste	emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	4	Adjoint administratif sans responsabilité administratif sans responsabilité ni sujétions de service	1 200 €

2) Filière technique :
Catégorie B / techniciens territoriaux

Groupe	poste	emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	2	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1 260 €

Catégorie C / agents de maîtrise / adjoints techniques

Groupe	poste	emplois	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	1	Agent de maîtrise principal	1 260 €
Groupe 2	6	Adjoints techniques	1 200 €

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2016 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette application nouvelle du régime indemnitaire.

Objet : Modification des statuts

En séance du 29 mars 2016 à la salle Ambrussum à Lunel, il a été présenté aux membres du comité syndical une modification des statuts de manière à s'adapter aux contraintes et évolutions qui s'imposent à son bon fonctionnement.

L'article 9.3 des statuts stipule : « les modifications des statuts seront possibles à la majorité des 2/3 des membres en exercice au comité syndical ». Or, l'assemblée présente pour ce vote ne comportait pas les 2/3 des membres en exercice.

Dès lors, cette modification des statuts ne peut être effective et il convient de représenter le texte suivant dans son intégralité :

Art 7 des Statuts : Contribution financière des membres.

Le contexte général est en pleine évolution avec une redéfinition des compétences pour chaque structure administrative en particulier en ce qui concerne l'EPTB Vidourle, les conseils départementaux et les communes en l'occurrence membres du Syndicat.

Dans le but d'apporter la meilleure gouvernance possible et d'assurer le fonctionnement le plus pertinent, il est proposé plus de souplesse aux demandes de participation de chaque membre.

Désormais, en section de fonctionnement la parité entre le montant des participations des départements et des communes ne sera plus considérée comme une condition sine qua non.

Ainsi :

- pour les charges courantes et les frais généraux, les études ou les travaux à l'échelle du bassin versant inscrits en section de fonctionnement, le principe de parité entre les membres est conservé.

- pour les études ou les travaux d'intérêt local plus marqué, des plans de financement spécifiques seront adoptés en conseil syndical afin de répartir l'autofinancement entre les communes ou EPCI territorialement concernés.

Ces dispositions existant déjà en section d'investissement, les modalités de répartition actuelles de l'autofinancement sont conservées pour les études et travaux inscrits en section d'investissement.

Ces dispositions préfigurent l'application des futures compétences GEMAPI à compter de 2018.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces modifications.

Objet : Convention entretien des digues

La gestion des digues constitue un enjeu majeur tant du point de vue de la sécurité publique que de l'aménagement du territoire.

Il s'agit d'un sujet particulièrement sensible et complexe dont la réglementation se cristallise autour d'un droit à l'environnement en pleine évolution.

Les législations successives, décret 2007-173 du 11 décembre 2007 et décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 tendent vers une nouvelle gouvernance et le rôle du gestionnaire en l'occurrence l'EPTB Vidourle s'affirme.

Néanmoins la responsabilité du Maire est également engagée car il existe une obligation de prévention des inondations en cas de ruptures de digues (article L2211-2-5 du CGCT).

Les digues sont classées en fonction de la population protégée, leur hauteur devant être supérieure à 1,50 m.

En ce qui concerne le Vidourle le classement est le suivant :

- Digue B :
 - o population : de 3 000 à 30 000 habitants
- Digue C :
 - o population : de 30 à 3 000 habitants

De ce classement découlent également des obligations d'entretien de façon à assurer la meilleure protection des populations.

Cette mission d'entretien et de protection est au cœur des préoccupations notamment après les récents épisodes pluvieux du Var et surtout de Xynthia.

L'EPTB Vidourle en sa qualité de gestionnaire des digues assure cette mission pour ses adhérents et en l'occurrence les communes suivantes avec lesquelles il est proposé d'établir une convention d'entretien :

- Gallargues le Montueux,
- St Laurent d'Aigouze,
- Lunel,
- Marsillargues,
- Aimargues,
- Aigues-Mortes.

Cette convention précise les obligations respectives de chaque partie à savoir du gestionnaire et des communes et définit le mode de calcul des participations financières.

Sa durée va porter à partir de 2016 et jusqu'à l'application effective de la GEMAPI qui représente une véritable modification juridique dans l'approche des compétences des acteurs et dans le calcul des participations financières (ci-joint proposition de la convention).

Le montant de la prestation ne pourra dépasser la somme de 80 000 € par an. Cette dépense sera prise en charge par le Conseil Départemental du Gard et de l'Hérault et les six communes aval.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°10

Objet : Convention d'inspection et de surveillance des digues

L'objectif des visites d'inspection et de surveillance des digues consiste à assurer à la fois un suivi permanent de leur état et aussi de façon plus ponctuelle après un épisode pluvieux par exemple.

Le but étant de repérer le plus rapidement possible les zones de faiblesse susceptibles de provoquer des ruptures inopinées avec les compétences qu'on peut imaginer selon

l'importance des enjeux particulièrement auprès des populations mais également d'ordre plus matériel et économique.

Le décret 2007-173 du 11 décembre 2007 complété par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 comportent des obligations de mesures précises de protection particulières notamment au regard du principe de précaution renforcée dans notre région par la succession d'orages constatés et au travers de l'expérience vécue dans le Var et du phénomène Cynthia.

La méthodologie porte sur le diagnostic et aujourd'hui avec l'expérience passée quelques éléments se dégagent et permettent de mieux appréhender cette tâche :

- Intérêt de conserver la mémoire de la localisation des brèches anciennes.
- Repérer l'antériorité des secteurs à forte sollicitations hydrauliques.
- Apport d'une topographie précise des lieux
- Poursuite des inspections visuelles détaillées à pied

A préciser que des bureaux d'études spécialisés et agréés par l'Etat pour ce type de prestations procèdent à un état des lieux exhaustifs.

Un diagnostic comportant l'étude de tous les aspects hydrauliques, morpho-dynamiques, etc,...est établi et transmis à l'EPTB Vidourle qui en fait part aux maires des communes concernées.

Ces derniers étant présents ou représentés lors des visites périodiques (environ chaque trimestre) et accompagnés d'un représentant de l'EPTB et des bureaux d'études.

Les digues sont classées en fonction de la population protégée.

En ce qui concerne le Vidourle le classement est le suivant :

Digue B : de 3.000 à 30.000 habitants

Digue C : de 30 à 3.000 habitants

Les contrôles effectués portent sur les points suivants :

- Synthétiser et cartographier les données topographiques, géotechniques, hydrauliques.
- Etude du mode de construction de la digue et de son entretien,
- Etudes des réseaux et ouvrages longitudinaux et traversants,
- Etudes retours d'expériences,
- Consistance et fréquence des opérations d'entretien,
- Périodicité des visites techniques et réglementaires,
- Recensement des diverses contraintes,
- Diagnostic initial de sureté – VTAC recensement des irrégularités, examens nécessaires pour s'assurer de la sécurité de la digue,
- Inspection par un ingénieur en géotechnique à pied et par bateau,
- Relévés des désordres par GPS s'appuyant sur une analyse de données,
- Préconisation de travaux éventuels,
- Visites post crue.

Le montant des prestations à effectuer sur les prochaines années s'élève aux environs de 50 000 euros par an.

Le financement de ces prestations sera assuré par les six communes aval.

Les mêmes critères de répartition seront appliqués en l'occurrence :

- La population
- Le potentiel fiscal
- Le linéaire de digue

Cependant si le rôle de l'EPTB consiste à mettre à la disposition des Maires toutes les informations relatives aux mesures de sécurité à engager leur application reste sous la maîtrise du Maire, dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont confirmés par la législation.

Le président de l'EPTB Vidourle n'ayant aucune habilitation à intervenir en période de crise.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°11

Objet : Protection sociale complémentaire des agents (prévoyance et santé)

La commission européenne en date du 20 juillet 2005 a revu les modes d'aides des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents en terme de santé et de prévoyance.

L'objectif étant de leur permettre d'assurer ou d'accroître la meilleure protection possible particulièrement en situation de difficulté.

Le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 et les arrêtés qui en découlent ainsi que la circulaire NORDFB N°1220/789/2 du 25 mai 2012 en fixent l'application.

Par délibération en date du 24 septembre 2013 et 17 juin 2014, le comité syndical a validé le principe d'octroi d'une aide à ses agents sous la forme d'une participation financière couvrant les deux risques santé et prévoyance.

Dans le contexte actuel tendu, le comité syndical s'exprime dans le sens d'une véritable incitation auprès de son personnel et de leur famille pour éviter toute renonciation au recours de soins particulièrement ceux qui font l'objet d'un moindre remboursement.

De surcroît, cette aide financière qui favorise la couverture santé et prévoyance s'exerce dans une période de gel des points d'indice et d'augmentation des cotisations retraite qui touchent les agents aux traitements les plus modestes.

L'aide actuelle apportée aux agents s'élève à 20€ par mois et il est proposé au comité syndical de porter cette somme à 30€.

Le surcroît pour la collectivité représente 2.400 € par an ce qui porte la participation totale annuelle de l'EPTB Vidourle à la somme de 7.000 euros environ.

Cette aide financière est directement versée aux agents et apparait bien distinctement sur le bulletin de paie afin qu'elle soit tangible et que l'effort réalisé par l'EPTB Vidourle dans le cadre de sa politique sociale soit bien identifié.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°12**Objet : Tableau des effectifs**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leur établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant, et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

L'EPTB Vidourle compte parmi ses adhérents, le département du Gard, le département de l'Hérault et 77 communes membres disséminées sur l'ensemble du bassin versant.

L'action du Syndicat conformément à ses statuts et aux engagements pris dans le contrat rivière porte sur des axes sécuritaires et environnementaux.

Dans ce cadre, différents personnels sont recrutés pour l'exécution de cette mission dans les cadres d'emplois A / B / C.

Ci-dessous le tableau des effectifs présents à la date du 1^{er} juin 2016.

Cadre	cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
A+	Directeur territorial		1
A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	
A	Ingénieur territorial principal	1	1
A	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	
A	Attaché Principal		1
A	Directeur général adjoint des services Administratifs sur emploi fonctionnel	1	
A	Ingénieur territorial	1	
B	Technicien principal territorial 2 ^{ème} classe	2	
B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	
C	Agent de maîtrise principal	1	
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3	
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	

2) Personnel non titulaire

Cadre	Ancien cadre emploi	Nouveau cadre emploi	Nombre de postes	
			Pourvus	A pourvoir
C		Adjoint administratif		1

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°13

Objet : Participation des communes héraultaises pendant l'exécution du Plan Vidourle

L'EPTB Vidourle a atteint les objectifs qu'il s'était fixé pendant la durée du Plan Vidourle 1 et atteint maintenant la phase finale du Plan Vidourle 2 pour 2018.

Pendant cette période, outre toutes les études de projets complexes réalisées sur le territoire de tout le bassin versant du Vidourle, de nombreuses infrastructures ont aussi été construites et représentent aujourd'hui une réelle protection supplémentaire au regard de la situation en 2002.

Pour ne citer que les plus importantes, on observe les créations et consolidations suivantes :

- La digue de Saint Laurent d'Aigouze,
- La digue de Gallargues le Montueux,
- La digue de Lunel,
- La digue de Marsillargues,
- La digue d'Aimargues.

Tous ces projets représentent une protection efficace sur une longueur d'environ 23 km.

D'autres projets vont bientôt émerger surtout situés en rive droite sur la digue de premier rang qui s'étend du Pont de Lunel à Marsillargues.

De même, les digues de deuxième rang à proximité des habitations et la station de pompage pour accélérer le ressuyage des terres.

L'ensemble de ces équipements approche les 20 millions d'euros.

Les sommes à apporter sur de telles infrastructures étant particulièrement lourdes et dans le but d'accélérer la protection des personnes et des biens, les deux départements participent activement à tous ces projets.

Concernant ce type de travaux, les statuts prévoient une parité financière entre les deux départemental du Gard et de l'Hérault.

Cependant, par le truchement du Syndicat Mixte Départemental du Gard qui mutualise les participations des communes gardoises, les communes de la basse vallée qui sont adhérentes à cet établissement apportent indirectement leur contribution.

Dès lors et dans le but d'assurer une similitude financière entre tous les adhérents sur le territoire, il est demandé par le département de l'Hérault une participation des communes héraultaises analogue à celle du Gard.

Cette participation dont le calcul porte sur la base nette du foncier bâti de chaque commune concernée en l'occurrence Lunel et Marsillargues, se traduit par l'application d'un taux qui varie de l'ordre de 0,20 à 0,30% de cette base et ce, conformément aux années précédentes.

La durée portera jusqu'à l'application de la GEMAPI qui inéluctablement va modifier le mode de calcul de perception des participations.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°14

Objet : Travaux poste crue / marché à bons de commande

Les épisodes pluvieux sur le Vidourle se caractérisent par des pluies de plus ou moins grandes intensité mais engendrent toujours des masses d'eau importantes susceptibles de causer des dégâts conséquents.

Cela est particulièrement vrai en automne lors de ce qu'on dénomme couramment des épisodes cévenols qui se traduisent par des pluies particulièrement violentes et intenses qui génèrent de graves inondations.

Dans les deux cas, les risques de rupture de digue inopinés existent.

En sa qualité de gestionnaire, l'EPTB Vidourle se doit de mettre tout en œuvre dans ce cas précis pour assurer une intervention après crue la plus rapide et efficace possible.

Le but de l'opération consiste bien entendu à assurer la protection des populations en premier lieu et également des biens.

Dans ce cas, le marché à bons de commande sans obligation de minimum et de maximum qui s'étale sur une durée de quatre années paraît un outil parfaitement adapté pour répondre à ces enjeux quelquefois cruciaux.

L'intervention s'avère possible sur tout le territoire du bassin versant en amont comme en aval dans les zones urbanisées comme dans celles comportant des enjeux économiques ou agricoles.

Les travaux de réparation de ruptures peuvent porter tant sur les berges du fleuve que sur celles de ses affluents si nécessaire, mais essentiellement, cela va de soi, sur la partie endiguée

Les conditions d'exécution s'effectuent à la demande lorsque la nécessité l'exige en fonction des désordres constatés immédiatement après la crue ou lors des visites de sécurité périodiques.

C'est l'émission du bon de commande qui génère l'intervention en précisant la date, le délai (24 ou 48 heures), le mode opératoire ; le but étant d'assurer et de conserver dans le meilleur état possible les protections du fleuve ou de ses affluents.

Il est prévu une intervention rapide avec les méthodes adaptées au désordre constaté : rupture, glissement de berges, désembâclement, etc...

Si les désordres sont extrêmement importants à l'instar de 2002, c'est la réquisition qui s'applique mais elle émane du maire ou du Préfet qui disposent de ce pouvoir.

Le précédent marché vient de se terminer début 2016 et il convient donc de prévoir d'être opérationnel pour l'automne 2016 période toujours propice à ce type de difficulté.

Ainsi il est proposé au comité syndical de lancer une nouvelle consultation dans les mêmes conditions à savoir sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33/51 à 58 et 77 du Code des marchés publics.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°15

Objet : Prestation d'Assistance au Maître d'Ouvrage concernant les programmes de travaux.

Lancement d'une procédure de consultation de bureaux d'études spécialisés dans le contrôle des procédures après travaux.

Travaux concernés :

- Digue de premier rang d'Aimargues
- Digue LGV (contournement Nîmes Montpellier)
- Bassin de rétention de la Garonnette

L'assistant au maître d'ouvrage a pour mission d'aider ce dernier à définir, exploiter et piloter les projets qu'il entreprend.

Il a un rôle de proposition et de conseil car il est rompu aux techniques de réalisation des travaux et particulièrement en ce qui nous concerne les travaux de génie civil sur les digues et bassin de rétention.

L'EPTB Vidourle vient de réaliser des infrastructures importantes à savoir :

- La digue d'Aimargues dont les travaux s'achèvent,
- Le déplacement des digues LGV (contournement Nîmes / Montpellier)
- Le bassin de rétention sur la Garonnette à Quissac.

La digue de premier rang d'Aimargues

Il s'agit d'un programme de travaux qui s'élève aux alentours de 6.500.000 € HT qui devrait se terminer fin d'année 2016.

Le déplacement des digues LGV (contournement Nîmes/Montpellier)

Il s'agit d'un programme de travaux qui s'élève aux alentours de 3.500.000 € HT qui comprend 5 tranches dont 3 ont été terminées en 2014 et dont 2 sont susceptibles de se réaliser sous réserve de l'obtention d'un arrêté préfectoral.

Le bassin de rétention sur la Garonnette

Ce programme de travaux est en cours d'exécution, il s'élève aux alentours de 3.800.000 € HT et devrait se terminer fin 2016.

Il est proposé dans un premier temps de poursuivre notre prestation avec l'expert qui gère ces dossiers mais en qualité d'Assistant au Maître d'Ouvrage.

A ce titre, il aiderait les services de l'EPTB à lancer une consultation pour contracter avec différents bureaux d'études spécialisés dans ce type des prestations de manière à assurer le meilleur contrôle des opérations précédemment effectuées.

La prestation de l'Assistant au Maître d'Ouvrage porterait sur les éléments suivants :

- L'établissement d'un cahier des charges afin de déterminer le bien fondé des procédures techniques et financières mises en œuvre dans la réalisation de ces chantiers,
- L'analyse des offres qui permettrait de retenir les entreprises les mieux qualifiées,
- Le suivi des opérations tout au long des contrôles,
- L'analyse des conclusions et la rédaction des rapports,
- La présentation au maître d'ouvrage de la synthèse issue de toutes les investigations.

Le montant de cette prestation est évalué à 4.500 € HT pour une durée maximale de 6 mois.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'acter la proposition de l'Assistance à Maître d'Ouvrage.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide également de lancer une consultation de bureaux d'études spécialisés dans les buts suivants :

- **Assurer le contrôle des travaux réalisés sur les infrastructures,**
- **Contrôler les méthodes d'exécution des travaux sur les chantiers,**
- **Etablir un diagnostic et une synthèse de recommandations correctives éventuelles.**

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°16

Objet : Problématique d'accès aux digues du Vidourle

Dans le cadre de la surveillance des digues, certaines communes ont émis le souhait de disposer d'une clé ouvrant les barrières réglementant l'accès aux digues du Vidourle.

Dans le même temps, le Service d'Incendie et de Secours du Département de l'Hérault a retourné sa clé en invoquant les nombreuses sollicitations dont il fait l'objet et son incapacité

à gérer un stock de clés personnalisées en informant notre structure que seuls des dispositifs équipés de serrures triangulaires de 12 mm seront acceptés.

La difficulté avec ce type de dispositif est la facilité d'obtention des clés et donc la forte probabilité de trouver les barrières souvent ouvertes.

Il convient de préciser que ces barrières, mises en place dans le cadre des obligations réglementaires régissant les ouvrages de protection contre les inondations, remplissent un rôle de protection des ouvrages contre les passages répétés de véhicules motorisés, mais également de protection juridique du gestionnaire (EPTB Vidourle) en cas d'incident ou d'accident survenu sur l'emprise des digues.

Enfin, il est à noter que les communes d'Aimargues et Marsillargues ont déjà pris un arrêté d'interdiction de circulation des engins motorisés sur les digues et qu'elles se chargeront du contrôle et des verbalisations le cas échéant.

Par conséquent, afin d'accéder à la demande des pompiers et des communes tout en permettant à l'EPTB Vidourle et aux maires de protéger leur responsabilité en cas d'incident survenu sur l'emprise des digues, il est proposé :

- De remplacer l'ensemble des cadenas par des cadenas à triangle mâle de 12 mm.
- De fournir la clé à l'ensemble des communes.
- De mettre en place des panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur, fixés sur des poteaux indépendants des barrières afin que ceux-ci restent lisibles même lorsque les barrières sont ouvertes. Ceci permettra aux contrevenants d'être verbalisés même en cas de barrière ouverte.
- De soumettre à la signature des communes une convention d'accès aux digues.
- De relancer les communes n'ayant pas encore pris l'arrêté d'interdiction de circulation sur les digues aux véhicules à moteur.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider la convention ci-jointe et d'appliquer la procédure s'y référant.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°17

Objet : Engagement d'une consultation d'un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un cahier des charges pour la réalisation d'un diagnostic de sûreté des ouvrages rive droite et gauche (chantier Oc'via, digues dites fer à cheval)

L'EPTB Vidourle a été désigné maître d'ouvrage de ce projet conformément à l'arrêté préfectoral n°2014014-0007 du 14 janvier 2014.

Ce projet se décompose en 2 phases :

Phase 1 : digue dite fer à cheval (travaux réalisés et réceptionnés)

Phase 2 : digue définitive

La société Oc'via nous a transmis un courrier pour contester leur participation financière au regard de la nature des travaux réalisés et des modalités de réalisation, en émettant des réserves sur la sûreté des ouvrages.

Afin d'établir un constat détaillé de l'état de ces ouvrages et de leur sureté, Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **D'élaborer un cahier des charges pour une mission d'appui technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un cahier des charges spécifiques lié à cette opération de contrôle de ces digues dites fer à cheval**
- **D'autoriser le lancement d'une consultation de bureau d'études sur la base de ce cahier des charges**
- **D'autoriser son Président à signer les pièces relatives à ce marché.**

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°18

Objet : Aménagement pour la protection du système endigué et l'amélioration du ressuyage, projet rive droite

L'ETPB Vidourle dans le cadre de l'aménagement de la rive droite du Vidourle a engagé une consultation sur la base de 2 comités qui se sont réunis le 22 avril, pour le comité technique composé de :

DREAL LRMP
DDTM 30
DDTM 34
ARS 30
ARS 34
La Région LRMP
CD 30
CD 34
CENLR
Technicien du SYMBO
Technicien Chambre Agriculture de l'Hérault
Technicien Chambre Commerce Industrie
Technicien CC Pays de Lunel :
Services techniques de Lunel :
Services techniques de Marsillargues

Et le 29 avril, pour le comité consultatif composé de
Mairie de St Nazaire de Pézan
Mairie de Marsillargues
Mairie de Lunel
Mairie d'Aimargues
Mairie de Gallargues le Montueux
Mairie de St Laurent d'Aigouze
Mairie de Le Cailar
APIL
CAPIV
ASA
APPI d'Aimargues
SICA de Marsillargues
Camping Bon Port
CEHM (Centre Expérimental Horticole de Marsillargues
Cofruid'oc
Elu de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Elu de la Chambre Commerce Industrie de Montpellier
Association Vivre en Pays du Vidourle

Nos services sur la base des échanges avec les membres des 2 comités ont construit un cahier des charges qui a été présenté à l'ensemble de nos partenaires le 31 mai à Lunel.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **De valider ce cahier des charges**
- **De solliciter une prise en charge par nos partenaires (Etat/Région) de cette prestation estimée à 200.000 euros HT,**
- **De solliciter une dérogation pour pouvoir débiter l'opération avant l'arrêté attributif des aides,**
- **D'engager un appel d'offre à tranche ferme et conditionnelle.**

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°19

Objet : Réclamation de la société Cazal concernant les travaux d'amélioration de la continuité biologique sur les seuils de Marsillargues et St Laurent d'Aigouze (étiage 2015 du Vidourle)

L'entreprise Cazal a été attributaire des travaux d'amélioration de la continuité biologique sur les seuils de St Laurent d'Aigouze et Marsillargues respectivement pour les montants suivants :

Lot 1 seuil de Marsillargues :

montant initial 333 304,80 € TTC + avenant de 55 281,60 € TTC

Lot 2 seuil de St Laurent d'Aigouze :

montant initial 113 898,00 € TTC + avenant de 16 192,92 € TTC

La société Cazal nous a transmis un mémoire de réclamation en date du 4 avril 2016 pour différentes raisons dont notamment la découverte de zones rocheuses non prévisibles au stade de l'offre.

Le montant de la réclamation est de 223 435,25 € HT.

Le bureau d'étude Burgéap, maître d'œuvre a analysé les demandes de Cazal.

Il est à noter qu'aucune pénalité de retard n'a été appliquée alors que les délais des travaux non justifiés ont été dépassés pour le lot 1 de 43,5 jours et pour le lot 2 de 58 jours soit 101,5 jours pour un montant de 48 500 € HT pour le lot 1 et 58 000 € HT pour le lot 2 soit au total 101 500 € HT.

L'analyse détaillée du bureau d'étude Burgéap, maître d'œuvre de l'opération, fait apparaître que seul 44 035,51 € sur les 223 435,25 € HT de réclamation semble recevable.

L'EPTB Vidourle par courrier en réponse à Cazal concernant la réception des travaux avait précisé le 12 janvier 2016 qu'il ne souhaitait pas faire supporter des pénalités pour ne pas pénaliser financièrement l'entreprise. Il précisait qu'il pouvait demander à son maître d'œuvre un décompte pour identifier les causes de ce retard et les analyser pour définir la part incombant à l'entreprise.

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical proposait :

- **De reconnaître la qualité de la prestation réalisée par Cazal sur les seuils de Marsillargues et de Saint Laurent d'Aigouze**
- **De ne pas donner une suite favorable à la demande d'indemnisation de Cazal en considérant que si on se tient aux règles du marché et compte tenu du dépassement de délai sans justification, l'entreprise nous serait redevable de 101 500 €**
- **De transmettre un courrier à Cazal pour stipuler notre position.**

Il est a noté que la différence entre l'offre de Cazal et la société Crozel, était de l'ordre de 38.810 euros.

Après débat, les membres du Comité Syndical ont souhaité saisir le Comité Consultatif de règlement amiable des litiges lors de l'exécution des marchés publics dont les conclusions permettront un éclairage précis de ces différentes données afin de finaliser ce dossier.

Cette décision est adoptée à l'unanimité de ses membres.

09/06/16	DELIBERATION N°2016/03/N°20
-----------------	------------------------------------

**Objet : Choix prestataire : marché de retrait des embâcles sur la basse vallée du Vidourle
Marché N°2016-04-SR**

L'EPTB Vidourle a engagé une consultation pour le retrait des embâcles et l'abattage des arbres dangereux.

La prestation se décompose en 4 lots géographiques :

- Lot 1 : du seuil de Boisseron au seuil de Villetelle
- Lot 2 : du moulin des Aubes au seuil de Marsillargues
- Lot 3 : du seuil de Marsillargues au seuil de Saint Laurent d'Aigouze
- Lot 4 : du seuil de Saint Laurent d'Aigouze au seuil de Terre de Port

Chaque lot correspond à un marché séparé passé avec un ou plusieurs candidats solidaires.

Le plan de financement était le suivant sur la base d'une dépense estimée à 200 000 € HT.

Région LR	15 %	30 000 € HT
Agence de l'eau	30 %	66 000 € HT
Autofinancement	55 %	110 000 € HT
Conseil départemental Hérault	18,33 %	36 660 € HT
Conseil départemental Gard	6,67 %	13 340 € HT
SMD	16,97 %	33 940 € HT
Sommières	0,60 %	1 200 € HT
Junas	0,60 %	1 200 € HT
Gallargues le Montueux	0,61 %	1 220 € HT
Aimargues	0,61 %	1 220 € HT
St Laurent d'Aigouze	0,61 %	1 220 € HT
Aubais	1,66 %	3 320 € HT
Boisseron	1,66 %	3 320 € HT
St Sériès	1,66 %	3 320 € HT
Villetelle	1,66 %	3 320 € HT
Lunel	1,66 %	3 320 € HT
Marsillargues	1,66 %	3 320 € HT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Candidatures : capacité technique, financières et références professionnelles
- Offres :
 - 1) Valeur technique appréciée selon un mémoire – note sur 60
 - 2) Prix des prestations - note sur 40

Analyse de l'offre 2016-04-SR
Travaux de retrait des embâcles sur la basse vallée du Vidourle
lot 1 : du seuil de Boisseron au seuil de Villetelle

Bureau d'étude	Prix HT		délais	mémoire note /60	Note / 100	note /20	Observations
	Montant	Note / 40					
MPF	25 094,00	40	3 semaines	50	90	18,00	très bon mémoire avec beaucoup de détails sur les différentes modalités d'évacuation et d'installation des enjeux
SERPE	51 780,00	23,34	4 semaines	58	81,34	16,27	très bon mémoire avec visite sur site (photos) matériel flottant fourni par la société GECO mais pas de sous traitance précisée
Curages, dragage et système SAS	104 295,00	0	non précisé	35	35	7,00	entreprise avec équipements nécessaires, mémoire général sans précision par lot
Ciel Vert	72 570,00	10,35	38 jours	52	62,35	12,47	bon mémoire, détail de l'intervention + photos
Sarl Actiforest / Sarl ARF	112 000,00	0	45 jours	10	10	2,00	pas d'intervention avec berge, proposition intervention terrestre alors que cette solution avait été écartée dans le CCTP pour préserver les berges privées et les digues
Eurl Nathanel Pit (groupement)	26 190,00	39,31	non précisé	10	49,31	9,86	gestion de la végétation depuis le haut de berge non conforme au cahier des charges
Vidal Denis	67 500,00	13,52	9 semaines	48	61,52	12,30	modalités d'interventions résumées sur une page, équipements bien précisés
André TP <i>offre écartée pour proposition non adaptée à la typologie des travaux et pour prix anormalement bas au vu du linéaire à traiter</i>	10 790,00		pas de planning	0	0	0,00	mémoire non adapté au projet pas de précisions sur les interventions aquatiques pas de précisions sur les moyens et le matériels aquatiques et l'organisation pour le débardage et la mise à l'eau mémoire avec fiche matériel non adapté prix anormalement bas par rapport au volume des travaux et linéaire à traiter depuis le rivière
Philip Frères	53 000,00	22,57	pas de planning	40	62,57	12,51	mémoire général sans précisions spécifiques par lot intervention avec engins adaptés

Prix moyen du lot 1 : 64 053,62 €

Analyse de l'offre 2016-04-SR
Travaux de retrait des embâcles sur la basse vallée du Vidourle
lot 2 : du moulin des Aubes au seuil de Marsillargues

Bureau d'étude	Prix HT		délais	mémoire note /60	Note / 100	note /20	Observations
	Montant	Note / 40					
MPF	26 761,00	40	2 semaines	50	90	18,00	très bon mémoire avec beaucoup de détails sur les différentes modalités d'évacuation et d'installation des enjeux
SERPE	55 130,00	26,2	4 semaines	58	84,2	16,84	très bon mémoire avec visite sur site (photos) matériel flottant fourni par la société GECO mais pas de sous traitance précisée
Curages, dragage et systèmes SAS	134 332,00	0	non pointé	35	35	7,00	entreprise avec équipements nécessaires, mémoire général sans précision par lot
Ciel Vert	95 285,00	6,67	45 jours	52	58,67	11,73	bon mémoire, détail de l'intervention + photos
Sarl actiforest / Sarl ARF	148 500,00	0	55 jours	10	10	2,00	pas d'intervention avec berge, proposition intervention terrestre alors que cette solution avait été écartée dans le CCTP pour préserver les berges privées et les digues
André TP <i>offre écartée pour proposition non adaptée à la typologie des travaux et pour prix anormalement bas au vu du linéaire à traiter</i>	8 615,00		pas de planning	0	0	0,00	mémoire non adapté au projet pas de précisions sur les interventions aquatiques pas de précisions sur les moyens et le matériels aquatiques et l'organisation pour le débardage et la mise à l'eau mémoire avec fiche matériel non adapté prix anormalement bas par rapport au volume des travaux et linéaire à traiter depuis le rivière
Philip Frères	33 500,00	36,72	pas de planning	40	76,72	15,34	mémoire général sans précisions spécifiques par lot intervention avec engins adaptés

Prix moyen du lot 2 : 82 251 €

Analyse de l'offre 2016-04-SR
Travaux de retrait des embâcles sur la basse vallée du Vidourle
lot 3 : du seuil de Marsillargues au St Laurent d'Aigouze

Bureau d'étude	Prix HT		délais	mémoire note /60	Note / 100	note /20	Observations
	Montant	Note / 40					
MPF	18 223,00	40	3 semaines	50	90	18,00	très bon mémoire avec beaucoup de détails sur les différentes modalités d'évacuation et d'installation des enjeux
SERPE	43 900,00	24,99	3 semaines	58	82,99	16,60	très bon mémoire avec visite sur site (photos) matériel flottant fourni par la société GECO mais pas de sous traitance précisée
Curages, dragage et système SAS	96 498,00	0	non précisé	35	35	7,00	entreprise avec équipements nécessaires, mémoire général sans précision par lot
Ciel Vert	78 475,00	4,78	35 jours	52	56,78	11,36	bon mémoire, détail de l'intervention + photos
Sarl Actiforest / Sarl ARF	144 500,00	0	55 jours	10	10	2,00	pas d'intervention avec berge, proposition intervention terrestre alors que cette solution avait été écartée dans le CCTP pour préserver les berges privées et les digues
André TP <i>offre écartée pour proposition non adaptée à la typologie des travaux et pour prix anormalement bas au vu du linéaire à traiter</i>	8 645,00		pas de planning	0	0	0,00	mémoire non adapté au projet pas de précisions sur les interventions aquatiques pas de précisions sur les moyens et le matériels aquatiques et l'organisation pour le débardage et la mise à l'eau mémoire avec fiche matériel non adapté prix anormalement bas par rapport au volume des travaux et linéaire à traiter depuis le rivière
Philip Frères	29 000,00	33,7	pas de planning	40	73,7	14,74	mémoire général sans précisions spécifiques par lot intervention avec engins adaptés

Prix moyen du lot 3 : 68 432,66 €

Analyse de l'offre 2016-04-SR
Travaux de retrait des embâcles sur la basse vallée du Vidourle
lot 4 : du seuil de St Laurent d'Aigouze au seuil de Terre de port

Bureau d'étude	Prix HT		délais	mémoire note /60	Note / 100	note /20	Observations
	Montant	Note / 40					
MPF	20 814,00	40	3 semaines	50	90	18,00	très bon mémoire avec beaucoup de détails sur les différentes modalités d'évacuation et d'installation des enjeux
SERPE	36 040,00	26,75	3 semaines	58	84,75	16,95	très bon mémoire avec visite sur site (photos) matériel flottant fourni par la société GEKO mais pas de sous traitance précisée
Curages, dragage et système SAS	75 415,00	0	non précisé	35	35	7,00	entreprise avec équipements nécessaires, mémoire général sans précision par lot
Ciel Vert	73 080,00	0	35 jours	52	52	10,40	bon mémoire, détail de l'intervention + photos
Vidal Denis	45 600,00	18,44	7 semaines	48	66,44	13,29	pas d'intervention avec berge, proposition intervention terrestre alors que cette solution avait été écartée dans le CCTP pour préserver les berges privées et les digues
André TP <i>offre écartée pour proposition non adaptée à la typologie des travaux et pour prix anormalement bas au vu du linéaire à traiter</i>	6 870,00		pas de planning	0	0	0,00	mémoire non adapté au projet pas de précisions sur les interventions aquatiques pas de précisions sur les moyens et le matériels aquatiques et l'organisation pour le débardage et la mise à l'eau mémoire avec fiche matériel non adapté prix anormalement bas par rapport au volume des travaux et linéaire à traiter depuis le rivière
Philip Frères	25 000,00	36,37	pas de planning	40	76,37	15,27	mémoire général sans précisions spécifiques par lot intervention avec engins adaptés

Prix moyen du lot 4 : 45 991,50 €

La société MPF s'étant désistée (voir courrier ci-joint), car elle ne disposait pas d'une barge adaptée à la configuration du site, elle pensait pouvoir retirer le bois depuis la berge.

La Commission d'Appel d'Offre s'est donc réunie le jeudi 9 juin 2016 à Gallargues le Montueux et a décidé de retenir pour :

Le lot 1 : la société SERPE pour un montant de 51 780 € HT avec un délai de 4 semaines,

Le lot 2 : la société SERPE pour un montant de 55 130 € HT avec un délai de 4 semaines,

Le lot 3 : la société SERPE pour un montant de 43 900 € HT avec un délai de 3 semaines,

Le lot 4 : la société SERPE pour un montant de 36 040 € HT avec un délai de 3 semaines,

Le montant de l'enveloppe pour les 4 lots est de 186 850 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **de valider ce choix**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés de travaux.**

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°21

Objet : Travaux de réhabilitation des bras morts (tranche 3)

L'EPTB Vidourle a décidé d'engager une troisième tranche de réhabilitation des bras morts dans le cadre de la nouvelle Déclaration d'Intérêt Général actuellement à l'enquête publique.

Le plan de financement de ce projet est le suivant

Montant estimatif : 110 000 euros HT

Maitrise d'ouvrage : 21.4% HT + TVA

FEDER : 30%HT

Agence de l'eau 30% HT

SMD 18.6% HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'engager une consultation pour cette prestation sous la forme d'une procédure adaptée.**
- **de réaliser les travaux à l'étiage 2016 après accord des riverains.**

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°22

Objet : Petits travaux complémentaires basse vallée (engagement d'une consultation)

Suite aux derniers travaux réalisés sur la basse vallée, sur les digues du Vidourle et sur le seuil de Marsillargues, la commune d'Aimargues et les services de l'Onema ont sollicité des petits travaux complémentaires sur différents ouvrages :

- Travaux de maçonnerie (muret de bordure digue, machine de Teillan - maîtrise d'ouvrage 40%HT + TVA, Etat 40% HT, Région 20% HT, travaux correspondant à la digue de 1^{er} rang d'Aimargues).
- Travaux de maçonnerie (rebouchage échancrure d'étiage du seuil de Marsillargues - maîtrise d'ouvrage 20%HT + TVA, Agence de l'eau 80% HT).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide:

- de confier la réalisation des cahiers des charges relatifs à ces travaux à ses services,
- de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- de réaliser ces travaux à l'étiage 2016 du fleuve

Ces travaux seront subventionnés dans le cadre de leurs programmes respectifs.

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°23

Objet : Commune de Gallargues le Montueux : étude de projet des mesures compensatoires aux travaux de création de la digue d'Aimargues

L'EPTB Vidourle a réalisé en 2014/2015 les travaux de création et de protection de la digue de 1^{er} rang d'Aimargues pour un montant de 5.900.000 € sur une enveloppe subventionnée de 9.135.000 € HT.

Ces travaux ont été autorisés par arrêté des services de l'Etat N° 2013002-0001 du 2 janvier 2013 qui conditionne leur réalisation à l'engagement notamment, des mesures compensatoires Natura 2000 sur la zone située entre l'autoroute A9 et le moulin de Veindran à Gallargues le Montueux

Dans le cadre du dossier de l'enquête publique il était prévu une reconstitution de la ripisylve pour parvenir à minima à assurer une continuité des boisements sur la rive. La nature des prestations (plantation, création de zones favorables aux espèces ripicoles, terrassement pour casser les talus et création de risbermes ou de ségonnaux) n'ont pas fait l'objet d'études ou d'un descriptif détaillé au stade de la DUP.

Afin de définir clairement ce projet environnemental lié aux aménagements hydrauliques dans la zone Natura 2000, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide:

- De solliciter les services de l'Etat pour leur faire valider des propositions techniques en phase avec la nature des mesures compensatoires demandées.
- De confier à ses services la réalisation d'un cahier des charges précisant la nature des actions et travaux à définir pour l'aménagement de ce site (après rencontre avec les services de l'état la prestation pourra comprendre à minima des plantations voir d'autres prestations comprenant l'étude du projet et la réalisation de sondages géophysiques et le cas échéant géotechniques (recherche de vestiges romains, pont Ambrussum).
- De créer un comité de pilotage composé des services de la DDTM30, de la DRAC, de la commune de Gallargues le Montueux et de la DREAL LR.
- D'engager rapidement une consultation pour choisir un prestataire pour la réalisation d'un projet détaillé et chiffré nécessaire à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide dans le cadre du Papi 2 en cours.

Les acquisitions foncières sont en cours sur 13 hectares, l'EPTB a acquis 8 hectares à l'amiable et les 5 hectares restants sont en cours d'expropriation ce qui représente 21% des propriétaires concernés (3 propriétaires au total à l'expropriation et 16 signatures amiables).

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°24

Objet : Convention étude hydraulique sur le bassin versant de la Bénovie

L'EPTB Vidourle a décidé de lancer une étude hydraulique sur le bassin versant de la Bénovie.

Le montant de cette étude est évalué à 120.000 € HT.

Le dossier a été déposé devant le comité de programmation des aides et nous espérons un financement à hauteur de 80% du montant HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter la convention ci-jointe qui acte la répartition financière de l'autofinancement entre les communes selon la répartition suivante :

1/3 population

1/3 potentiel fiscal

1/3 superficie du territoire communal

09/06/16 DELIBERATION N°2016/03/N°25

Objet : Avenant N°2 marché N°2007-42, étude et maîtrise d'œuvre Garonnette

La commune de Quissac a interpellé l'EPTB Vidourle pour que soit étudié le raccordement du fossé chemin de campagne au bassin de Garonnette.

Les écoulements de ce sous-bassin n'ont pas été pris en compte dans le projet initial.

Les services de l'EPTB Vidourle ont sollicité le bureau d'étude BRLi pour que soit réalisé le complément d'étude pour établir la faisabilité du raccordement de ce fossé.

L'étude complémentaire permettra d'établir la faisabilité du raccordement. Elle portera sur l'analyse des données d'entrées à l'issue de laquelle il sera proposé :

- des scénarios de fonctionnement hydraulique des fossés en fonction des débits à évacuer
- la définition du tracé du fossé en tenant compte des contraintes de pente minimale pour garantir les écoulements dans le fossé
- la définition du débit maximal retenu pouvant être évacué vers le bassin de Garonnette (il conviendra de vérifier que les débits restitués par le fossé ne modifient pas les hypothèses hydrauliques retenue dans la conception initiale du bassin). Le bassin de Garonnette et ses ouvrages d'évacuation doivent conserver leur niveau de sureté actuel.
- une description sommaire des aménagements à réaliser (ouvrage de prise au niveau du fossé existant, fossé ou buse de transfert, ouvrage traversant au droit de la piste d'exploitation du bassin, ouvrage d'exutoire sur le talus Ouest du bassin
- une évaluation des couts des travaux pour la réalisation des aménagements

Le coût de cette prestation est de 2 350 € HT sur un marché affermi de 66 730,75 € HT qui avait déjà fait l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 18 970,49 € HT.

Pour mémoire, l'avenant n°1 avait été pris le 21 décembre 2010 pour des compléments d'étude demandés par la mission ICAT (septembre 2010) sur le phasage des travaux et la conception de l'ouvrage (crue de projet modifiée pour intégrer un éventuel sur-classement de l'ouvrage).

La Commission d'Appel d'Offre du 3 juin 2016 à Boisseron a décidé de passer un avenant n°2 d'un montant de 2 350 € HT nécessaire pour optimiser ce projet de bassin et de vérifier la faisabilité technique et hydraulique du projet de raccordement de ce fossé qui draine le sous bassin versant du chemin de campagne.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

09/06/16 FICHE INFORMATION N°2016/03/N°01

Objet : Audit financier sur tous nos documents comptables

Toute la vie de la collectivité se retrouve dans les documents budgétaires prévus par la réglementation en vigueur.

Sur chaque exercice on recense :

- **Le budget primitif** : il est l'acte qui prévoit et autorise toutes les dépenses et recettes sur l'année civile sur laquelle il s'applique.
- **Le budget supplémentaire** : il représente un budget d'ajustement des opérations difficiles à prévoir au stade du budget primitif et à ce titre, il permet de rééquilibrer l'acte prévisionnel. C'est également un budget de report qui comprend les résultats de l'exercice antérieur pour chaque section considérée.
- **Le compte administratif** : ce document retrace la situation exacte des finances de la collectivité, restes à réaliser compris tant en dépenses qu'en recettes.
- **Le compte de gestion** : ce document assure un rôle identique à celui du compte administratif mais traduit la comptabilité du payeur départemental.

Depuis plusieurs années et avec le contrôle du Payeur Départemental et de la Chambre Régionale des Comptes aucune observation pour l'instant n'a été formulée par ces établissements de contrôle.

Le Président informe le comité syndical qu'il a souhaité sur demande du Directeur de l'EPTB, l'exécution d'un audit comptable sur tous les documents budgétaires et concernant les trois derniers exercices comptables à savoir : 2013/2014/2015.

Le Cabinet d'Expertise Comptable TONNON informe les membres du comité syndical par courrier qui est lu en séance du fait que l'audit s'avère en cours d'exécution et ne sera terminé qu'en fin juin 2016. Il les informe toutefois que tous les contrôles réalisés à ce jour ne relèvent aucune anomalie et que les documents présentés sont sincères et conformes à la réalité financière de l'EPTB Vidourle.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

09/06/16 FICHE INFORMATION N°2016/03/N°04

Objet : Levés topographiques sur le bassin versant du Vidourle – 3 lots – marché 2016-01-SR

L'EPTB Vidourle dans le cadre des travaux prévu en 2016 doit réaliser des prestations topographiques spécifiques sur différents points du Vidourle.

L'objet de cette consultation est de définir et d'attribuer ces prestations à un ou plusieurs cabinets de géomètre.

La présente consultation se décompose en 3 lots :

- **Lot 1** : Levés topographiques bras mort du Vidourle
 - o Site 1 : bras mort de l'Illette
 - o Site 2 : bras mort de Fontibus (Villevieille)
 - o Site 3 : bras mort de Lecques
- **Lot 2** : Levés topographiques Bénovie et division parcellaire au droit du seuil du château en vue de l'acquisition par l'EPTB Vidourle
- **Lot 3** : Levés topographiques étang du Ponant

Une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 21 mars 2016 en mairie de Boisseron afin d'ouvrir les 8 plis qui ont été réceptionnés.

Les tableaux suivants présentent les 3 lots par ordre d'arrivée et les classent en fonction des 3 critères annoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix, le mémoire technique et le délai :

Lot 1 : Levés topographiques bras mort du Vidourle

Cabinet Géomètre	Prix		Mémoire / 30	Délai		total /100
	Montant en €	Note / 50		Jours	Note / 20	
Cabinet Dhombres	6 840,00	21,69	25	21	10,4	57,09
Oteis	9 990,00	0,12	27	14	17,37	44,49
Opsia	7 900,00	14,34	30	12	20	64,34
Patrick Chabert	2 750,00	50	14	15	16,8	80,80
Cabinet Chappuis	7 500,00	17,11	14	30	0,8	31,91
Rey Géomètre	6 500,00	24,04	15	21	10,4	49,44
JM Richer	8 700,00	8,81	17	16	15,7	41,51
Bottraux Barbaroux	7 600,00	16,42	20	21	10,4	46,82

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition de l'entreprise Patrick Chabert est économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 : Levés topographiques Bénovie et division parcellaire au droit du seuil du château en vue de l'acquisition par l'EPTB Vidourle

Cabinet Géomètre	Prix		Mémoire / 30	Délai		total /100
	Montant en €	Note / 50		Jours	Note / 20	
Cabinet Dhombres	4 200,00	29,38	25	14	11,78	66,16
Opsia	6 960,00	2,28	30	11	16,71	48,99
Patrick Chabert	2 100,00	50	14	15	10,13	74,13
Rey Géomètre	4 300,00	28,4	15	10	18,36	61,76
JM Richer	7 000,00	1,89	17	9	20	38,89
Bottraux Barbaroux	5 995,00	11,76	20	14	11,77	43,53

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition du Cabinet Chabert est économiquement la plus avantageuse.

Lot 3 : Levés topographiques étang du Ponant

Cabinet Géomètre	Prix		Mémoire / 30	Délai		total /100
	Montant en €	Note / 50		Jours	Note / 20	
Cabinet Dhombres	4 930,00	50	25	14	13,2	88,20
Opsia	8 315,00	27,17	30	12	15,15	72,32
Rey Géomètre	9 880,00	16,61	15	42	0	31,61
JM Richer	6 980,00	36,17	17	7	20	73,17
Bottraux Barbaroux	6 960,00	36,31	20	28	0	56,31

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition du Cabinet Dhombres est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, je vous informe que la CAO s'est réunie 21 mars 2016 et a décidé de retenir pour :

- le lot 1 : l'entreprise Patrick Chabert pour un montant de 2 750 € avec un délai de 15 jours,
- le lot 2 : le Cabinet Chabert pour un montant de 2 100 € avec un délai de 15 jours,
- le lot 3 : le Cabinet Dhombres pour un montant de 4 930 € avec un délai de 14 jours,

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

Objet : débroussaillage des digues – marché 2016-02-TC

Le comité syndical du 19 février 2016, dans le cadre de la mise en place les obligations réglementaires liées au décret 2015-526 du 12 mai 2015, a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée et en application du code des marchés publics, afin de reconduire les travaux de débroussaillage des digues et du bassin de rétention de la Garonnette à Quissac.

Ce marché, dont les montants mini et maxi annuels sont fixés respectivement à 5.000,00 €HT et 110.000,00 € HT sera signé pour une durée de 4 ans.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

CG30	33,3%
CG34	33,3%
EPTB Vidourle	33,3%

L'EPTB Vidourle a lancé une consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée avec envoi à la publication du Midi Libre en date du 7 avril 2016.

La date limite de réception des offres avait été fixée au lundi 9 mai 2016 à 12h00.

16 dossiers ont été retirés et 9 offres ont été réceptionnées dans les délais par les services de l'EPTB Vidourle.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 11 mai 2016 en mairie de Boisseron afin d'ouvrir les 9 plis en présence de 2 techniciens de l'EPTB Vidourle et du Président de la CAO.

Le tableau suivant présente ces 9 offres par ordre d'arrivée et les classe en fonction des 2 critères annoncés au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique 50 % et le prix 50 % :

Entreprise	Valeur technique Note/10	Pondération 50%	Prix Note/10	Pondération 50%	Total Note/10	Classe ment
SERPE	9	4,5	3,29	1,64	6,14	5
A-JUIHER Nature	6	3	3,44	1,72	4,72	8
CIEL VERT	8	4	4,35	2,17	6,17	4
FAYARD	9	4,5	4,65	2,32	6,82	3
ACTIFOREST/ARF	9	4,5	3,10	1,55	6,05	6
ANDRE TP	4	2	1,66	0,83	2,83	9
PHILIP'FRERES	9	4,5	10	5	9,5	1
BRL EN	9	4,5	6,98	3,49	7,99	2
SEV	9	4,5	1,63	0,81	5,31	7

Il est précisé que le montant du DQE servant de base de mise en concurrence correspond au prix d'un passage ordinaire, sachant que le nombre de passages par année est minimum de 2.

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition de l'entreprise PHILIP'FRERES est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, je vous informe que la CAO s'est réunie le 3 juin 2016 et a décidé de retenir l'entreprise PHILIP FRERES comme titulaire du marché à bons de commande pour la période 2016-2019, et dont les montants mini et maxi annuels sont fixés respectivement à 5.000,00 € HT et 110.000,00 € HT

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

Objet : Mission de surveillance des digues et ouvrages de rétention 2016/2019 – marché 2016-03-TC

Le comité syndical du 28 octobre 2015, dans le cadre de la mise en place des obligations réglementaires liées au décret 2015-526 du 12 mai 2015, a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée et en application du code des marchés publics, afin de confier les opérations d'inspection des digues et du bassin de rétention de la Garonnette à un bureau d'études agréé.

Cette mission intégrera notamment la réalisation des visites techniques approfondies, des visites post-crue, ainsi que la rédaction des rapports de surveillance et des consignes écrites de surveillance.

Le marché sera à bons de commande avec seuils mini et maxi fixés respectivement à 2000,00 € HT et 100 000,00 € HT.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

CD 30	33,3%
CD 34	33,3%
EPTB Vidourle	33,3%

Lors de la CAO du 11 mai 2016, 3 plis ont été ouverts en présence de 2 techniciens de l'EPTB Vidourle et du Président de la CAO.

Le tableau suivant présente ces 3 offres par ordre d'arrivée et les classe en fonction des 2 critères annoncés au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique 60 % et le prix 40 % :

Entreprise	Valeur technique Note/10	Pondération 60 %	Prix Note/10	Pondération 40 %	Total Note/10	Classement
BRL Ingénierie	9	5,4	8,45	3,38	8,78	2
ISL	9	5,4	8,27	3,31	8,71	3
SOCOTEC Infrastructure	9	5,4	10	4,00	9,40	1

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition de l'entreprise SOCOTEC Infrastructure est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, je vous informe que la CAO s'est réunie le 3 juin 2016 et a décidé de retenir l'entreprise SOCOTEC Infrastructure comme titulaire du marché à bons de commande pour la période 2016-2019, et dont les montants mini et maxi annuels sont fixés respectivement à 2.000,00 € HT et 100.000,00 € HT

Le Président en informe les membres du Comité syndical.